

QUEL ÉQUIPEMENT DE PREMIER SECOURS EN SALLE D'ESCALADE ?

1. Cadre légal et réglementaire

Sources : Légifrance - Service médical INSEP - Pôle prévention SDIS - Code du sport – Code général des collectivités territoriales.

Le code du sport

L'organisation d'activités physiques et/ou sportives (APS) relève du Code du sport. L'objet de cette réglementation est la protection et la sécurité des pratiquants et usagers.

Elle porte notamment sur les obligations des établissements d'activités physiques et sportives (APS). Au sens du Code du sport, un établissement d'APS est la réunion d'un équipement (une structure artificielle, une falaise...), d'une activité sportive (l'escalade), d'une certaine durée (une saison sportive de septembre à août pour un club...). Cette notion concerne donc toute structure (association, salle privée d'escalade, travailleur indépendant) et tout responsable de l'organisation d'une activité sportive (loisir ou compétitive...).

Les obligations des établissements d'APS

Le code du sport notamment dans ses articles L332-1 à L332-6 et R322-4 à R332-7 précisent les obligations des établissements d'APS :

- Souscrire une assurance en responsabilité civile ;
- Se conformer aux garanties d'hygiène et de sécurité et aux normes techniques particulières applicables à l'encadrement des APS enseignées ;
- Etre en possession d'une trousse de secours et d'un moyen de communication (article R 322-4) ;
- Informer la DDCS de tout accident grave survenant dans l'établissement ;
- Obligation d'affichage : attestation d'assurance en responsabilité civile, cartes professionnelles et des diplômes des éducateurs sportifs rémunérés, garanties d'hygiène et de sécurité et le cas échéant un tableau d'organisation des secours.

Obligations d'affichage

Deux types d'affichage concernent directement la sécurité et le secours :

1. Les garanties d'hygiène et de sécurité : ce sont notamment les règles d'utilisation de la structure artificielle, mais également les principales règles de sécurité de la fédération (par exemples, affiches et affichettes sécurité de la fédération, consignes de sécurité particulière relatives à un matériel précis...).
2. Le tableau d'organisation des secours
En application de l'article R322-4 du code du sport, un tableau d'organisation des secours doit être affiché dans l'établissement et comporter les adresses et numéros de téléphone des personnes et organismes susceptibles d'intervenir en cas d'urgence.

Le registre de sécurité

Le code de la construction et de l'habitation impose la tenue d'un registre de la construction (article 123-51) sur lequel sont reportés les renseignements indispensables à la bonne marche du service de sécurité et en particulier :

- L'état du personnel chargé du service incendie ;
- Les diverses consignes, générales et particulières, établies en cas d'incendie ;
- Les dates des divers contrôles et vérifications ainsi que les observations auxquelles ceux-ci ont donné lieu ;
- Les dates des travaux d'aménagement et de transformation, leur nature, les noms du ou des entrepreneurs et s'il y a lieu de l'architecte ou du technicien chargés de surveiller les travaux.

La trousse de secours

Conformément à l'article R 322-4 du code du sport, les établissements d'activités physiques et sportives doivent disposer d'une trousse de secours destinée à apporter les premiers soins en cas d'accident et d'un moyen de communication permettant d'alerter rapidement les services de secours.

Le règlement intérieur

Le maire selon les articles 2212-1 et 2212 du code général des collectivités territoriales peut établir par arrêté municipal un règlement intérieur d'utilisation des enceintes sportives dans l'intérêt du bon ordre public, de la discipline et de la sécurité.

Le règlement intérieur traite le plus souvent des cas suivants :

- L'objet du règlement ;
- Les conditions d'accès à l'équipement ;
- La destination : le public, les scolaires, les clubs ;
- La fixation par délibération du conseil municipal des tarifs et des horaires d'ouverture ;
- Les autorisations préalables pour les groupes ;
- Les conditions d'utilisation ;
- La surveillance des clubs, des scolaires et des groupes par un accompagnant ;
- La justification d'une assurance ;

Actualisé au 25/08/2017 par le Dr Belleudy
Commission médicale FFME

8-10 quai de la Marne - 75019 PARIS

T. +33 (0)1 40 18 75 50

F. +33 (0)1 40 18 75 59

www.ffme.fr

- La déclaration des personnes enseignant contre rémunération ;
- Les tenues exigées (interdiction des chaussures de ville dans les gymnases, des bermudas dans les piscines) ;
- Les mesures d'ordre, d'hygiène et de sécurité ;
- L'interdiction de fumer ;
- L'interdiction de consommer de la nourriture ;
- La surveillance de l'installation par du personnel municipal (Maitre-Nageur Sauveteur pour la surveillance des piscines) ;
- L'utilisation du matériel ;
- L'utilisation dans des conditions prévues à leur usage ;
- La dégradation à la charge du responsable du groupe ;
- Le rangement en fin de séance...

2. Étude du risque (exemple de la salle d'escalade Karma)

La salle Karma est implantée sur le domaine militaire du Centre National des Sports de la Défense, rue des archives à Fontainebleau.

Il s'agit de la **pratique de l'escalade sur structure artificielle à corde et de bloc**, activité sportive dont l'occurrence accidentogène est relativement faible : chute dans un baudrier, chute au sol sur tapis. Traumatologie sportive généralement bénigne et malaises occasionnels. Population à dominante jeune et en bonne santé. Pas de grand rassemblement de spectateurs.

Fréquentation maximale envisagée : 150 personnes sur 10 heures – pic maximum admissible de fréquentation 80/100 personnes.

Pour les clubs pratiquants dans la salle, obligation des licenciés de présenter un certificat médical de non contre-indication à renouvellement tri-annuel.

Environnement immédiat : encadrement par personnel gestionnaire de la salle et entraîneurs tous titulaires du PSC1 avec recyclage.

Moyens de secours locaux : Sapeurs-Pompiers et SMUR de Fontainebleau à proximité immédiate Liaison assurée avec le PC de sécurité du Centre National des Sports de la Défense. Zone de posé d'hélicoptère à proximité.

3. Indication et propositions d'équipement

Indications :

Équipement adapté et dimensionné au risque supposé. Permettant de réaliser les gestes élémentaires de survie, assurer les premiers soins en attendant l'arrivée des moyens opérationnels de secours, ainsi qu'une prise en charge des soins courants de « petite pathologie sportive »
Pas de prescription, d'administration de traitement, pas de médicaments.

Contraintes :

- Utilisable par tout responsable, agent administratif ou entraîneur, ainsi que par personnel médical ou paramédical présent sur les lieux ;
- Matériel identifié, bien visible, accessible et balisé, protégé du vol et vandalisme ;
- Simplicité d'utilisation, stockage à l'abri, propre et péremptions vérifiées (check up prévu) ;
- Idéalement en local dédié, d'accès réservé mais non verrouillé.

Equipements proposés :

- Brancard pliant type ORSEC x 1 ;
- Couverture bactériostatique x 1 ;
- Défibrillateur automatique externe x 1 et panneaux de signalétique DAE en nombre suffisant ;
- Sac de première urgence de type « secouriste de l'avant » - détail en annexe (c'est la trousse de secours du club, de l'initiateur, du moniteur, de l'entraîneur, du responsable de salle) ;
- Registre des interventions et contrôles péremption ;
- Signalétique précisant :
 - les numéros d'appels des secours : **Sapeurs-Pompiers 18 ou 112, SAMU 15** ;
 - la localisation des moyens d'appel (téléphone) ;
 - agent responsable de la sécurité de la salle.

Inventaire sac « secouriste de l'avant » ou trousse de secours du club, de l'initiateur, du moniteur, de l'entraîneur, du responsable de séance :

- | | |
|---|---|
| • 1 sac type Urgence Eagle | • 3 canules Guedel (enfant ado et adulte) |
| • 1 couverture de survie | • 1 attelle type Sam split |
| • 2 paires de gants non stériles T9 | • 1 tensiomètre de poignet |
| • 1 paire de ciseau Jesco | • 1 stéthoscope |
| • 10 paquets de compresses stériles | • 10 doses Bétadine jaune |
| • 2 pansements américains | • 10 doses Chlorexidine |
| • 4 bandes nylax 10 cm | • 10 doses Dacudose ophtalmique |
| • 1 lot pansements superficiels | • 10 poches de froid |
| • 1 coussin hémostatique type CHU | • 1 rouleau de micropore |
| • 1 pochette Steristrip | • 5 sacs à déchets |
| • 2 rouleaux Elastoplaste (3 et 6 cm) | • 1 lampe type Dynamo |
| • 1 insufflateur type BAVU et masque adulte et enfant | • Listing inventaire du sac |